

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><b>Nombre de conseillers :</b> en exercice.....33 présents .....22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4. pouvoirs.....3 absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,  
Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,  
Laurent POULOT à Thierry MANSION.

**Étaient absents :**

Mustapha BAMBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Rue des Sablons : cession des parcelles AM 1166 et AM 1264.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Suivant la délibération du conseil municipal n° DL2023-0507-046 du 5 juillet 2023, il a été constaté la désaffectation de l'ancien tracé de la rue des Sablons et prononcé son déclassement du domaine public communal. Cette portion de voie désaffectée est donc désormais prescriptible et aliénable.

Suivant le document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres-experts SELARL MONTGRELET - MEURET, cette portion désaffectée a été cadastrée section AM 1264 pour une contenance cadastrale d'environ 664 m<sup>2</sup>.

La société STIM TECHNIBAT propose d'acheter les parcelles AM 1166 ayant une contenance cadastrale de 129 m<sup>2</sup> et AM 1264 ayant une contenance cadastrale de 664 m<sup>2</sup> au prix de 146 euros par m<sup>2</sup> de terrain, pour un montant total de 115 778 euros H.T.

Le projet de cette société consiste en la création de locaux d'activités et de bureaux indépendants. Il est à noter que la surface de plancher créée devra être compatible avec les règles en vigueur et sera soumise au dépôt d'un permis de construire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AM 1166 et AM 1264 au prix de 146 euros par m<sup>2</sup> de terrain.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** l'article L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.3112-4 et L.2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DL2023-0507-046 du 5 juillet 2023, constatant la désaffectation de l'ancien tracé de la rue des Sablons et prononçant son déclassement du domaine public communal ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2006, modifié le 20 décembre 2007, mis en révision le 3 juillet 2008, modifié les 5 novembre 2009, 28 juin 2012, 28 février 2013, mis en révision simplifiée le 28 novembre 2013, modifié les 13 décembre 2018 et 16 juillet 2020, mis à jour le 6 juin 2023 ;

**Vu** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montmagny avec l'arrêté préfectoral n°2022-1693 déclarant d'utilité publique la suppression du passage à niveau n°4, au profit de la SNCF, en date du 27 juin 2022 ;

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2022 prescrivant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération DL2023-1409-063 en date du 14 septembre 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'avis n° 17867649, établi par la direction départementale des finances publiques – pôle des opérations de production – division des missions domaniales de Cergy-Pontoise en date du 12 juin 2024 établissant le prix de cession des parcelles AM 1264 et 1166 sises rue des Sablons à 79 300 euros assorti d'une marge d'appréciation de 10% et validant le prix de cession au prix unitaire négocié de 146 euros par m<sup>2</sup> de terrain ;

**Considérant** la proposition du futur acquéreur en date du 06 mai 2024, d'acquérir les parcelles AM 1166 et AM 1264, d'une contenance de 793 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les parcelles objets de cette délibération appartiennent désormais au domaine privé de la commune et qu'à ce titre, elles sont soumises à un régime de droit privé, aliénable et prescriptible ;

**Considérant** que le prix de cession au prix unitaire négocié de 146 euros par m<sup>2</sup> de terrain est conforme à l'avis émis par la direction départementale des finances publiques – pôle des opérations de production – division des missions domaniales de Cergy-Pontoise ;

**Considérant** que le conseil municipal délibère au regard de l'autorité compétente de l'État en matière d'évaluation des biens ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**


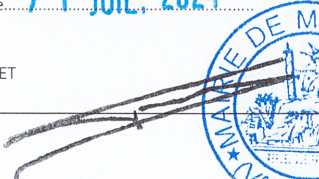
- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AM 1166 et AM 1264, sur la base d'un prix de 146 euros par m<sup>2</sup> de terrain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction ;
- **CHARGE** Maître François SANSOT, dont le siège de l'étude est situé au 11 rue de Jaigny à Montmorency (95160), d'établir l'acte de vente, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Montmagny, le 27 juin 2024**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	01 JUIL. 2024
Publié le.....	01 JUIL. 2024
Notifié le.....	01 JUIL. 2024
Montmagny, le.....	01 JUIL. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Ville de Montmagny

conseil municipal d

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 01/07/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-2195 04271-2024 0627-DL2024\_27 06

**2024-2706-034**

Signé électroniquement par:

patrick Floquet

Le 01/07/2024 à 17:37